

**2021:09:07**  
**(C.M. Art.**  
**424-425)**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Petit-Saguenay tenue le 7<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2021 à 18 h 30, à l'endroit habituel des séances du conseil, à laquelle sont présents :

**(C.M.Art.147)**

Mesdames Lisa Houde, directrice générale

Messieurs Clara Lavoie, conseillère  
Philôme La France, maire  
Jean Bergeron, conseiller  
Emmanuel Tremblay, conseiller  
Alain Simard, conseiller  
Alain Boudreault, conseiller

Absente : Ginette Côté, conseillère

Sous la présidence de monsieur Philôme La France, maire.

## **ORDRE DU JOUR**

**(C.M. Art. 152)**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux avec dispense de lecture
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 2 août 2021
  - 3.2. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 26 août 2021
4. Lecture et adoption des comptes d'août
5. CORRESPONDANCE
6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE
  - 6.1. Comité des familles : Attribution d'une aide financière
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS
  - 7.1. Éric Côté Sable et Gravier : Ajustement du prix du bitume pour les travaux effectués sur le chemin Saint-Louis
  - 7.2. Éric Côté Sable et Gravier : Acceptation d'une soumission pour des travaux sur le chemin du Quai
  - 7.3. Yves Houde enr. : Acceptation d'une soumission pour des travaux sur le chemin des Îles
  - 7.4. Caserne de pompier : Mandat pour la préparation d'un concept architectural
8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
  - 8.1. Amendement au plan d'urbanisme : Adoption du règlement 21-354
  - 8.2. Amendement au plan de zonage : Adoption du règlement 21-355
  - 8.3. Amendement plan d'aménagement : Adoption du règlement 21-356
  - 8.4. Amendement aux permis et certificats : Adoption du règlement 21-357
  - 8.5. Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) : Adoption du règlement 21-358
  - 8.6. CPTAQ : Appui à la demande de morcellement des Semences Saguenoise inc.
  - 8.7. Programme d'aide aux entreprises : Attribution d'une aide financière à la Coop minuit Moins cinq
  - 8.8. Julie Simard Urbaniste : Octroi d'un mandat pour l'adoption du cadre réglementaire entourant le développement domiciliaire
  - 8.9. Michel Houde : Conformité du lot 6 464 244 derrière l'église
  - 8.10. Club de motoneige du Fjord : Attribution d'une aide financière pour des travaux dans le secteur de Saint-Étienne
  - 8.11. Règlement 21-364 relatif au programme Rénovation Québec – Municipalité de Petit-Saguenay : Adoption
  - 8.12. Contestation de l'interdiction d'abattage d'arbres pour les résidents dans le cadre des permis de bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État de l'Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix
9. AFFAIRES NOUVELLES
10. RAPPORT DU CONSEIL SUR LES DOSSIERS EN COURS
11. PÉRIODE QUESTION
12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE (C.M. Art. 158-159-201)**

La séance est ouverte à 18 h 30 par M. Philôme La France, maire de Petit-Saguenay. Mme Lisa Houde, secrétaire-trésorière et directrice générale, fait fonction de secrétaire de la séance.

**2. 2021:09:201 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
C.M. Art. 152)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal est adopté tel que lu.

**3.1 2021:09:202 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 AOÛT 2021**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 2 août 2021 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**3.1 2021:09:203 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 26 AOÛT 2021**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 août 2021 est accepté dans sa teneur et forme avec dispense de lecture.

**4. 2021:09:204 LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES  
(C.M. Art. 83-176.5-204)**

---

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement des comptes du mois, et autorise les déboursés tel que présentés, au montant total de **50 817.23 \$** pour l'année financière **2021**, le tout préalablement vérifié et paraphé par le maire, M. Philôme La France, et la conseillère Mme Ginette Côté.

**QU'** une liste des comptes a été déposée et est disponible aux archives dans les filières comptes fournisseurs.

**QUE** Cette liste comprend aussi l'ensemble des dépenses autorisées par délégation au directeur général.

## 5. CORRESPONDANCE

## 6. ADMINISTRATION ET DÉMOCRATIE

### 6.1 2021:09:205 AIDE FINANCIÈRE COMITÉ DES FAMILLES 720 \$

**CONSIDÉRANT** qu'en raison des restrictions sanitaires, le comité des familles n'a pu tenir des activités de financement pour payer le loyer de la maison des familles dans l'église;

**CONSIDÉRANT** que le comité demande également une aide pour se procurer du matériel de désinfection pour répondre aux normes sanitaires de la COVID-19;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accorde une aide financière de 720 \$ au comité des familles (Pr. 4423) pour l'année 2021;

**QUE** que cette aide sera puisée à même le budget de la Politique familiale (500\$) et du budget pour les dons et commandites (220\$).

## 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE, INFRASTRUCTURE ET SERVICES PUBLICS

### 7.1 2021:09:206 CONTRAT AIRRL CHEMIN SAINT-LOUIS CLAUSE AJUSTEMENT PRIX DU BITUME 24 845.96 \$

**CONSIDÉRANT** qu'il y avait une clause d'ajustement du prix du bitume dans le contrat des travaux AIRRL du chemin Saint-Louis, pour la différence de prix entre le moment de la soumission (avril 2021) et la réalisation des travaux (juillet 2021);

**CONSIDÉRANT** que l'entrepreneur Éric Côté Sable & Gravier a transmis une facture en rapport à cette clause au montant de 24 845.96 \$ incluant les taxes:

**CONSIDÉRANT** que l'ingénieur de Mageco LMG confirme que cette facture est conforme au contrat;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal autorise le paiement à Éric Côté Sable et Gravier Inc. de la facture d'ajustement du prix du bitume au montant de 24 485.96 \$ incluant les taxes (Ch. 6700) conformément à la clause du contrat.

**QUE** la dépense sera puisée à même le règlement d'emprunt 20-352

**7.2 2021:09:207 ACCEPTATION SOUMISSION TRAVAUX CHEMINS DU  
QUAI ET SAINT-LOUIS – SUBVENTION PAVL-PPA**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité a reçu 2 promesses d'aides financières dans le cadre du et Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA pour un total de 60 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire réaliser des travaux pour refaire 120 mètres d'asphalte sur la rue du Quai:

**CONSIDÉRANT** que la directrice des travaux publics, Mme Mireille Lavoie, a demandé des soumissions auprès de trois entrepreneurs locaux et a une seule soumission, soit :

Éric Côté Sable & Gravier Inc. : 34 715 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte la soumission de Éric Côté Sable et Gravier Inc. pour réaliser les travaux suivants dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet PPA, au coût de 34 715.00 \$ plus les taxes :

**Chemin du Quai**

Enlever l'asphalte sur 120 mètres, recharger en gravier 0 ¾ sur 100mm, refaire l'asphalte et recharger les accotements.

**7.3 2021:09:208 TRAVAUX DANS LE CHEMIN DES ÎLES POUR PRÉPARER  
AU DÉNEIGEMENT PAR YVES HOUDE**

---

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a décidé de prendre en charge le déneigement du chemin des îles pour la prochaine saison hivernale et l'a inclus dans le contrat de déneigement des rues et chemins de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'effectuer des travaux d'amélioration sur plusieurs sections du chemin afin de faciliter le travail du camion de déneigement;

**CONSIDÉRANT** Yves Houde Excavation & terrassement a soumis un prix pour l'ensemble des travaux au montant de 10 160 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition de Yves Houde Excavation & terrassement pour réaliser d'amélioration du chemin des îles pour le préparer au déneigement hivernal, au coût de 10 160 \$ plus taxes incluant la machinerie et le matériel (gravier et 2 ponceaux).

**7.4 2021:09:209 MANDAT PRÉPARATION D'UN CONCEPT  
ARCHITECTURAL POUR CASERNE DE POMPIER**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay s'est engagée auprès de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord (RISIF) à aménager une caserne conforme pour le camion de pompier qui dessert son territoire;

**CONSIDÉRANT** que les avantages pour les Saguenoises et les Saguenois d'avoir une caserne de pompier conforme s'élèvent à plusieurs dizaines de milliers de dollars par année en économies d'assurance;

**CONSIDÉRANT** que la transformation du garage actuel comporte trop de désavantages opérationnels et serait certainement plus coûteuse qu'une construction neuve;

**CONSIDÉRANT** que deux sites seraient propices à la construction d'une caserne neuve, soit le site du garage de Nil Côté et plusieurs emplacements dans le secteur du terrain de balle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal donne le mandat à Mireille Lavoie, directrice des travaux publics, pour demander un concept architectural et des estimés budgétaires pour la construction d'une caserne neuve dans un emplacement à déterminer.

**8. DÉVELOPPEMENT DURABLE ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**8.1 2021:09:210 ADOPTION RÈGLEMENT 21-354 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 15-289 – CRÉATION  
ZONE RÉCRÉOTOURISTIQUE RUE DU QUAI / USAGES EN ZONE  
AGRICOLE (SCHÉMA MRC R. 19-405)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 109 à 110.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), de modifier son plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que le secteur du quai ainsi que son prolongement en bordure de la rue du Quai vers le périmètre urbain principal s'avère propice au développement récréotouristique compte tenu de l'attraction exercée par le quai et le panorama offert sur le Saguenay ainsi que du lien offert par la rue du Quai pour relier le cœur du village qui s'avère également un site d'attrait récréotouristique et un pôle de services;

**CONSIDÉRANT** que la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre certains usages en lien avec

l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est visée dans le document adopté par la MRC du Fjord-du-Saguenay qui indique la nature des modifications qu'une municipalité doit apporter à son plan d'urbanisme et à ses règlements d'urbanisme, compte tenu de l'entrée en vigueur du règlement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de ce document, la Municipalité souhaite modifier son plan d'urbanisme afin d'autoriser de nouveaux usages compatibles dans l'affectation agricole dynamique, viable et dévitalisée mais également des usages non agricoles moyennant le respect de critères édictés au sein d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation d'usages non agricoles dans les affectations agricoles répond à l'objectif d'offrir des opportunités de développement sans conséquence pour l'activité agricole tout en permettant l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations importantes quant aux possibilités d'y exercer de l'agriculture;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay formule dans son plan d'urbanisme, l'orientation générale d'utiliser intelligemment les ressources naturelles de manière à favoriser une mise en valeur de l'environnement et un équilibre adéquat entre développement économique, touristique, qualité de vie et protection du milieu forestier, agricole et paysager;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme de Petit-Saguenay énonce l'objectif, relativement à l'affectation agricole, de favoriser une utilisation optimale du territoire agricole selon ses potentiels et caractéristiques;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'amendement no 21-354 modifiant le règlement de plan d'urbanisme numéro 15-289 ayant pour objet de créer une affectation récréotouristique à même l'affectation récréative dans le secteur du quai ainsi que dans son prolongement en bordure de la rue du Quai, vers le périmètre urbain principal.

**ET** pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.

**8.2 2021:09:211 ADOPTION RÈGLEMENT 21-355 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 15-290 – CRÉATION 2 ZONES  
RÉCRÉOTOURISTIQUES RUE DU QUAI / USAGES EN ZONE AGRICOLE  
(SCHÉMA MRC R. 19-405)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement de zonage numéro 15-290 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

**CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-354 afin de créer une affectation récréotouristique dans le secteur du quai et son prolongement vers le cœur du village ainsi que pour tenir compte du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement de zonage avec la modification à son plan d'urbanisme visé par le règlement numéro 21-354;

**CONSIDÉRANT** que l'amendement au plan d'urbanisme 21-354 permet de favoriser le développement récréotouristique compte tenu de l'attraction exercée par le quai et le panorama offert sur le Saguenay et d'optimiser le lien offert par la rue du Quai pour relier le cœur du village lequel s'avère également un site d'attrait récréotouristique et un pôle de services;

**CONSIDÉRANT** que les résidences de tourisme ainsi que les établissements de résidence principale font l'objet de nouvelles dispositions réglementaires au niveau provincial permettant de préciser certaines conditions au règlement de zonage afin de favoriser l'harmonie entre les usages sur le territoire;

**CONSIDÉRANT** que des nouveaux usages compatibles dans les affectations agricoles dynamiques, viables et dévitalisées sont ajoutés au plan d'urbanisme par l'amendement 21-354 ainsi que d'autres usages non agricoles dans la mesure où ils ne génèrent pas de conséquence importante pour l'activité agricole et qu'ils sont autorisés en vertu d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

- QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'amendement no 21-355 modifiant le règlement de zonage numéro 15-290 en concordance avec le règlement d'amendement au plan d'urbanisme no 21-354 ayant pour objet de créer deux zones récréotouristiques à même les zones récréatives dans le secteur du quai ainsi que dans son prolongement en bordure de la rue du Quai et objets divers.
- ET** pour tenir compte de la modification au schéma d'aménagement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay apportée par le règlement no 19-405 ayant pour objet de permettre certains usages en lien avec l'agriculture et le plan de développement de la zone agricole et d'encadrer certains usages non agricoles dans la zone agricole.

**8.3 2021:09:212 ADOPTION RÈGLEMENT 21-356 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE (PAE) NUMÉRO 15-295 –ZONES RÉCRÉOTOURISTIQUES RUE DU QUAÏ**

- CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);
- CONSIDÉRANT** que le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 15-295 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;
- CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble;
- CONSIDÉRANT** que le plan d'urbanisme fait l'objet d'une modification par le biais du règlement numéro 21-354 relativement à la création d'une sous-affectation récréotouristique à même l'affectation récréative dans le secteur du quai et en bordure de la rue du Quai jusqu'au périmètre urbain;
- CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay doit mettre en concordance les dispositions du règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble avec la modification à son plan d'urbanisme visée par le règlement numéro 21-354;
- CONSIDÉRANT** que cette modification permettra de soumettre les nouveaux usages commerciaux associés aux usages récréotouristiques dans le secteur du quai à l'évaluation de critères permettant d'assurer la qualité des projets, leur intégration ainsi que leur harmonisation avec leur milieu d'insertion;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'amendement no 21-356 modifiant le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE) numéro 15-295 en concordance avec le règlement no 21-354 modifiant le plan d'urbanisme numéro 15-289 ayant pour objet de créer une affectation récréotouristique à même l'affectation récréative dans le secteur du quai ainsi que dans son prolongement en bordure de la rue du Quai, vers le périmètre urbain principal.

**8.4 2021:09:213 ADOPTION RÈGLEMENT 21-357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 15-293 – PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

---

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

**CONSIDÉRANT** que le règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 de Petit-Saguenay est entré en vigueur le 25 novembre 2015;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. chap. A-19.1), d'amender son règlement sur les permis et certificats;

**CONSIDÉRANT** que le règlement 21-358 concerne les demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter une tarification relative à l'analyse des demandes de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement d'amendement no 21-357 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 15-293 relativement à la tarification pour l'analyse des demandes relatives aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

**8.5 2021:09:214 ADOPTION RÈGLEMENT 21-358 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

---

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-10.1), d'adopter un règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**CONSIDÉRANT** que les bâtiments abritant des usages dérogatoires sont souvent, par leurs caractéristiques particulières, difficiles à transformer pour recevoir les usages permis dans la zone;

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de permettre la réalisation de projets particuliers afin d'optimiser l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment comportant des limitations jugées importantes par rapport au respect de la réglementation d'urbanisme en vigueur;

**CONSIDÉRANT** que l'entrée en vigueur du règlement d'amendement 19-405 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Fjord-du-Saguenay lequel oblige l'adoption de critères d'évaluation spécifiques pour les usages non agricoles dérogatoires au sein des affectations agricoles dans le cadre de l'analyse d'un projet particulier;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance ordinaire du conseil de la municipalité de Petit-Saguenay tenue le 3 mai 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement no 21-358 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ayant pour objet d'autoriser sur demande et en fonction de critères préétablis, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Petit-Saguenay.

**8.6 2021:09:215 DEMANDE AUTORISATION CPTAQ SUCCESSION ARSÈNE PELLETIER LOT 29-1 RANG 1 SAGUENAY**

---

**CONSIDÉRANT** que madame Géralde Pelletier (Succession Arsène Pelletier) fait une demande d'autorisation à la CPTAQ pour morceler la partie cultivée du lot 29-1 rang 1 Saguenay dans le but de la vendre à Les Semences Saguenoises Inc., qui exercent déjà des activités agricoles sur les lots contigus (28 et 30-1);

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Emmanuel Tremblay  
APPUYÉ PAR M. Alain Simard**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay appuie la demande à la CPTAQ de madame Géralde Pelletier (Succession Arsène Pelletier), pour morceler et aliéner une partie du lot 29-1 rang 1 Saguenay du canton de Dumas, dans le but de la vendre à Les Semences Saguenoises Inc.

**QUE** la secrétaire-trésorière et directrice générale, Mme Lisa Houde, certifie que cette demande ne contrevient pas aux règlements d'urbanisme de la municipalité de Petit-Saguenay.

**8.4 2021:09:216 DEMANDE COOP MINUIT MOINS CINQ –  
PROGRAMME D'AIDE AUX ENTREPRISES 2021**

---

**CONSIDÉRANT** que la COOP Minuit Moins Cinq a transmis une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises*, pour l'implantation dans l'édifice du 37 rue Dumas une entreprise de production de vêtements et accessoires à partir de textiles recyclés, ainsi que l'ouverture et d'une friperie communautaire.

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise demande une aide de 5000 \$ sur un total de 48 000 \$ d'investissements;

**CONSIDÉRANT** la commission du Développement durable et de l'aménagement du territoire a étudié ladite demande et confirme qu'elle correspond aux critères d'admissibilité du volet 3 du règlement 19-328 pour le développement d'entreprise;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR Mme Clara Lavoie**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande de la COOP Minuit Moins Cinq dans le cadre du *Programme d'aide aux entreprises* et octroi une aide financière de 5000 \$ pour l'exercice financier 2021.

**QUE** l'aide financière sera versée selon les modalités de l'article 8.1.3 du règlement 19-328.

**8.8a 2021:09:217a MANDAT JULIE SIMARD POUR RÈGLEMENT  
CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES  
TRAVAUX MUNICIPAUX**

---

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des articles 145.21 à 145.30 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal peut assujettir la délivrance d'un permis de construction, de lotissement, d'un certificat d'autorisation ou d'occupation à la conclusion d'une entente entre le requérant et une Municipalité portant sur la réalisation de travaux relatifs aux infrastructures et aux équipements municipaux et sur la prise en charge ou le partage des coûts relatifs à ces travaux;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Petit-Saguenay ne dispose pas de règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux et que la municipalité a plusieurs projets de construction résidentielle en cours;

**CONSIDÉRANT** que Julie Simard offre ses services pour rédiger ce règlement pour un coût de 2400 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition de Julie Simard pour rédiger un règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux visant spécifiquement les réseaux d'aqueduc et d'égouts, la voie publique et l'éclairage, le service d'utilité publique (électricité, téléphone, câblodistribution) et autres coûts divers (honoraires professionnels, plans et devis, surveillance, etc.), pour un coût de 2400 \$ plus taxes et comprenant les étapes suivantes :

- Analyse du contexte à Petit-Saguenay en fonction des besoins exprimés et examens de divers règlements sur les ententes relatives à des travaux municipaux dans des municipalités de taille semblable ainsi qu'en relation avec la conformité avec les articles concernés de la LAU;
- Entretien avec un représentant de la Municipalité afin de préciser les attentes et ainsi mieux correspondre aux besoins selon les différents cas de figure;
- Rédaction d'une ébauche du Règlement à transmettre à la Municipalité pour bonifications et ajustements selon les pratiques et la volonté municipale;
- Échanges relatifs aux ajustements à apporter en vue de la rédaction finale du Règlement, analyse et recherche s'il y a lieu, selon les ajouts et besoins demandés par la Municipalité;
- Rédaction finale du Règlement, transmission, approbation. Dernières modifications, s'il y a lieu, rédaction définitive et dernière transmission.

**8.8b 2021:09:217b MANDAT JULIE SIMARD POUR POLITIQUE D'OFFRE DE SERVICES PUBLICS MUNICIPAUX ET ENTENTE DE SERVICE**

**CONSIDÉRANT** L'article 19.2.4 du règlement de zonage no 15-290 de Petit-Saguenay fait état d'une entente de service liée à une Politique d'offre de services publics municipaux à conclure avec un promoteur qui présente une demande de permis pour tout nouveau projet de lotissement ou pour toute nouvelle construction d'un bâtiment principal dans une nouvelle zone de villégiature ou dans le prolongement d'une zone de villégiature déjà construite.

**CONSIDÉRANT** qu'afin d'appliquer cet article du règlement de zonage, la municipalité doit donc adopter par résolution, une Politique d'offre de services publics municipaux laquelle devra porter sur les éléments suivants :

1. le caractère public ou privé des rues à l'intérieur de la zone de villégiature concernée;
2. l'entretien des rues municipales;
3. le déneigement des rues municipales sans condition ou avec conditions telles que la proportion de propriétaires établis en bordure de la rue sur une base annuelle;
4. la collecte des ordures et des gros rebuts selon les périodes et avec ou sans condition;
5. le schéma de couverture de risque incendie et l'intervention du service incendie;
6. les réseaux d'égout et d'aqueduc.

**CONSIDÉRANT** que Julie Simard offre ses services pour rédiger cette politique pour un coût de 1200 \$ plus taxes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal accepte la proposition de Julie Simard pour rédiger une Politique d'offre de services publics municipaux à l'égard de la villégiature dans la Municipalité de Petit-Saguenay. Pour un coût de 1200 \$ plus taxes et comprenant les étapes suivantes :

- Analyse du contexte de villégiature à Petit-Saguenay et identification préliminaire des secteurs concernés en vertu de leur caractéristique : zone de villégiature, caractère public ou privé des voies de circulation et niveau de service actuel selon les divers secteurs, pratique en regard de l'entretien des rues, de la collecte des ordures, du service incendie, des réseaux d'égout et d'aqueduc;
- Rédaction d'une ébauche de la Politique à transmettre à la Municipalité pour bonifications et ajustements selon les pratiques et la volonté municipale;
- Échanges relatifs aux ajustements à apporter en vue de la rédaction finale de la nouvelle Politique, analyse et recherche s'il y a lieu, selon les ajouts et besoins demandés par la Municipalité;
- Rédaction finale de la Politique, transmission, approbation. Dernières modifications, s'il y a lieu, rédaction définitive et dernière transmission.

**8.9 2021:09:218 SUBDIVISION LOT 6 260 959 (TERRAIN ÉGLISE)  
DÉPÔT AU CADASTRE**

---

**CONSIDÉRANT** que les arpenteurs-géomètres Laberge Guérin ont soumis un projet de subdivision d'une partie du lot 6 260 959 dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription foncière de Chicoutimi;

**CONSIDÉRANT** que la Commission du développement durable et de l'aménagement du territoire s'est réuni le 26 août 2021 et résolu de recommander au conseil municipal d'approuver cette subdivision pour le dépôt officiel au service du cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Boudreault  
APPUYÉ PAR M. Jean Bergeron**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay accepte la demande des arpenteurs-géomètres Laberge Guérin pour la subdivision du lot 6 260 959, afin de créer les lots **6 464 243** et **6 464 244**, dans les limites de la municipalité de Petit-Saguenay, circonscription

foncière de Chicoutimi, cadastre du ministère des Ressources naturelles du Québec.

**8.10 2021:09:219 SUBVENTION CLUB DE MOTONEIGE DU FJORD 3000 \$  
CHANGEMENT DE TRACÉ CHEMIN SAINT-ÉTIENNE**

---

**CONSIDÉRANT** que le Club de motoneige du Fjord a fait une demande d'aide financière à la municipalité pour modifier le tracé du sentier sur 4 sections dans le secteur du chemin Saint-Étienne, qui cause problème en temps de tempêtes;

**CONSIDÉRANT** que les coûts des travaux sont estimés à 7175 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain Simard  
APPUYÉ PAR M. M. Alain Boudreault**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** la municipalité de Petit-Saguenay accorde une aide financière de 3000 \$ (Ch. 6724) à même son budget en développement pour la modification du tracé dans le secteur du chemin Saint-Étienne.

**8.11 2021:09:220 ADOPTION RÈGLEMENT N° 21-364 SUR L'INSTAURATION  
DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – MUNICIPALITÉ DE PETIT-  
SAGUENAY ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 20-346**

---

**CONSIDÉRANT** que la Société d'habitation du Québec a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Municipalité de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

**CONSIDÉRANT** que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a réservé à la Municipalité de Petit-Saguenay un budget pour l'application d'un programme municipal de revitalisation sur son territoire;

**CONSIDÉRANT** que la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 % selon le volet du programme;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Petit-Saguenay a signé, avant l'obtention de l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Municipalité déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller Jean Bergeron à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 2 août 2021;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Jean Bergeron  
APPUYÉ PAR M. M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay adopte le Règlement N° 21-364 sur l'instauration du programme Rénovation Québec – Municipalité de Petit-Saguenay et abrogeant le règlement N° 20-346.

**8.12 2021:09:221 CONTESTATION DE L'INTERDICTION D'ABATTAGE D'ARBRES POUR LES RÉSIDENTS DANS LE CADRE DES PERMIS DE BOIS DE CHAUFFAGE SUR LES TERRES DU DOMAINE DE L'ÉTAT DE L'UNITÉ DE GESTION DE PORTNEUF-LAURENTIDES-ET-CHARLEVOIX**

---

**CONSIDÉRANT** qu'une nouvelle directive de l'Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix interdit l'abattage d'arbres pour les résidents dans le cadre des permis de bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT** que les résidents ne sont autorisés qu'à récupérer des résidus de coupe disponibles sur les parterres de coupe ou à abattre des sapins dans les secteurs affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

**CONSIDÉRANT** que la directive n'est que facultative pour les chalets, campings, camps de trappe, pourvoirie et érablières installés sur les terres du domaine de l'État;

**CONSIDÉRANT** que le traitement différentiel pour les résidents est discriminatoire;

**CONSIDÉRANT** que le sapin est un bois de chauffage de moindre qualité, qui présente le plus faible pouvoir calorifique de l'ensemble des essences disponibles en forêt, en plus de poser des risques de feu de cheminée à cause de la production accrue de créosote et de la combustion plus rapide;

**CONSIDÉRANT** que la récupération de résidus de coupe tels que des branches ou des têtes d'arbres entraîne une importante surcharge de travail pour les détenteurs de permis de bois de chauffage par rapport à l'abattage d'arbres entiers pour la production de bois de chauffage;

**CONSIDÉRANT** que la récolte de bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État par des particuliers ne devrait pas s'inscrire dans une logique d'utilisation optimale du domaine forestier, mais plutôt dans une logique d'utilisation de la forêt de proximité par les communautés locales;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Clara Lavoie  
APPUYÉ PAR M. Emmanuel Tremblay**

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay conteste la nouvelle directive de l'Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix qui interdit l'abattage d'arbres aux résidents détenteurs de permis de bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État;

**QUE** le conseil municipal de Petit-Saguenay demande à l'Unité de gestion de Portneuf-Laurentides-et-Charlevoix de modifier immédiatement sa directive pour permettre l'abattage de feuillus dans le cadre des permis de bois de chauffage sur les terres du domaine de l'État.

## **9. AFFAIRES NOUVELLES**

### **9.1 CORRESPONDANCE**

#### **Eurofins**

Certificat d'analyses des eaux usées et d'eau potable

#### **Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec**

Relevé de versement pour la période de juin 2021 au montant de 372.45 \$

#### **Indemni pro**

Informant que le câble téléphonique souterrain de Bell a été endommagé et la municipalité pourrait être tenue responsable

#### **Ministère de la Sécurité publique**

Informant qu'ils procèderont à l'inspection et vérification des services de sécurité incendie municipaux à compter du mois de septembre

#### **Ministère des Transports**

Transmettant un avis de dépôt d'un montant de 95 285 \$ correspondant au versement de l'aide financière du Programme à voirie local volet Entretien

#### **MRC du Fjord-du-Saguenay**

Transmettant le schéma de couverture de risques incendie révisé 2020-2024 qui est en vigueur depuis le 11 août 2021

#### **Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs**

Transmettant un chèque de 2500 \$ correspondant à une aide financière discrétionnaire du ministre pour un projet de sentier au quai de Petit-Saguenay

#### **MRC du Fjord-du-Saguenay**

Transmettant une résolution d'appui à la demande d'exclusion de la zone agricole des lots de Solifor à la CPTAQ

#### **CPTAQ**

Transmettant une copie de lettre demandant à L'UPA leur avis sur la demande d'exclusion de la zone agricole des lots de Solifor

## **10. RAPPORT DES DOSSIERS MUNICIPAUX**

- o Chacun des conseillers fait rapport des dossiers de la commission dont il a la présidence.
- o Le maire Philôme La France résume les dossiers en cours à la MRC du Fjord-du-Saguenay et ses représentations à l'extérieur pour la municipalité.

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 19 h 21, Philôme La France, maire, déclare que la séance est terminée.

**CERTIFICATS (C.M. Art. 142(2), 1093.1, 961)**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par les résolutions : 2021:09:204 – 2021:09:205 - 2021:09:206– 2021:09:207 – 2021:09:208 – 2021:09:216 – 2021:09:217 – 2021:09:219.

Je, Philôme La France, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
**PHILÔME LA FRANCE,**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**LISA HOUDE**  
secrétaire-trésorière et  
Directrice générale